

Le plan d'autogestion de développement professionnel continu une obligation dans la continuité

DEPUIS LE PREMIER JUILLET dernier, les médecins du Québec doivent se doter d'un plan d'autogestion de leur apprentissage. Le Collège des médecins du Québec (CMQ) a choisi cette voie afin de respecter certaines dispositions de la loi qui obligent les ordres professionnels à fixer, par règlement, leurs exigences en matière de formation continue. Le maintien des compétences est une obligation déontologique imposée à tous les professionnels, dont les médecins. Toutefois, le développement professionnel continu n'a jamais été encadré de façon officielle par un règlement du Collège.

Plusieurs médecins remettent en question la nécessité de cette nouvelle exigence réglementaire qui vient s'ajouter aux nombreuses autres contraintes qui régissent la pratique médicale au Québec. On peut le comprendre. Toutefois, ces mêmes médecins ne mettent nullement en cause la pertinence de maintenir leurs compétences en participant à des activités de formation professionnelle.

Depuis déjà de nombreuses années, plusieurs ordres professionnels, mais non le Collège des médecins du Québec, ont demandé à l'Office des professions du Québec de rendre obligatoire la formation continue de leurs membres. En l'an 2000, le projet de loi 87, chapitre 13, a été sanctionné. Ce dernier accordait davantage de pouvoir aux ordres professionnels en matière de formation continue.



Photo : Emmanuèle Garnier

Une obligation qui n'est pas propre au Québec

Depuis 1969, l'American Board of Family Practice émet un certificat d'une durée limitée. Même si la recertification est en principe un processus volontaire, les médecins doivent s'y soumettre tous les sept ans s'ils veulent conserver leur statut « board certified »¹. Il en est ainsi actuellement de vingt-deux des vingt-quatre membres de l'American Board of Medical Specialities.

Cette avenue a aussi eu ses protagonistes au Canada, mais les médecins canadiens ont exprimé clairement qu'ils n'accepteraient pas que leurs compétences soient évaluées par un examen élaboré par un quelconque organisme régulateur. Les ordres médicaux canadiens ont compris le message et renoncé à une telle exigence. Au Québec, la FMOQ, pour sa part, met en garde le CMQ depuis plusieurs années contre une telle avenue. Dans un excellent éditorial de juillet 1996, le Dr Jean-Maurice Turgeon, alors directeur de la Formation professionnelle à la FMOQ, argumentait qu'il n'était pas pertinent de renforcer l'obligation déjà inscrite dans le Code de déontologie de tenir à jour

1. Bashook PJ, Parboosingh J. Continuing medical education: Recertification and the maintenance of competence. *BMJ* 1998 ; 316 (7130) ; 545-8. Site Internet : www.bmj.com/cgi/content/full/316/7130/545 (Date de consultation : 7 août 2007).

et de perfectionner ses connaissances. Par ailleurs, il démontrait que les approches andragogiques, mises au point notamment par la FMOQ depuis plus de 25 ans en matière de formation continue, étaient plus propices à l'obtention des résultats recherchés. Au pays, la Saskatchewan exige que les médecins participent à des activités de formation continue du Collège des médecins de famille du Canada ou du Collège royal des médecins et chirurgiens du Canada et qu'ils en fassent la preuve devant leur collège provincial. D'autres provinces prévoient instaurer une telle obligation, mais semblent vouloir observer les résultats provenant du Québec et de la Saskatchewan avant d'aller de l'avant. La Fédération des ordres des médecins du Canada (FM-RAC) travaille actuellement à élaborer des normes nationales. Cette fédération recommanderait que chaque médecin inscrit au tableau d'un ordre prouve qu'il adhère à un plan d'autogestion de développement professionnel continu.

Dans les autres professions, cette obligation de formation continue existe. L'Ordre professionnel des inhalothérapeutes du Québec, celui des optométristes et celui des comptables généraux licenciés, pour ne nommer que ces derniers, ont ainsi déjà adopté des règlements sur la formation continue de leurs membres.


Le plan d'autogestion de développement professionnel continu en continuité avec l'évolution de notre formation continue

Les omnipraticiens québécois acceptent l'importance d'inclure la formation continue dans leurs activités. En 2006, plus de 90 % des omnipraticiens ont consacré en moyenne 21,3 heures chacun à des activités de formation de catégorie 1 offertes par la FMOQ et par certains organismes pour lesquels la FMOQ cumule les crédits. La

FMOQ demeure le principal organisme agréé de formation professionnelle puisqu'elle offre près des deux tiers de la formation continue aux omnipraticiens. Les principes andragogiques qu'elle a élaborés et qui sont maintenant inhérents à toutes les activités de formation continue données par les organismes agréés de formation sont ceux qui ont servi à l'élaboration du plan d'autogestion de développement professionnel continu (PADPC-FMOQ). L'omnipraticien doit définir lui-même ses besoins selon la réalité de sa pratique et confectionner son portfolio de formation continue à l'aide d'outils élaborés à cette fin. La FMOQ a mis au point son propre PADPC-FMOQ afin de faciliter la tâche des omniprati-

ciens. Le Collège québécois des médecins de famille et le CMQ ont aussi leur plan d'autogestion de développement professionnel continu. L'omnipraticien est libre de choisir celui qui lui convient parmi ceux qui sont agréés par le CMQ, ce qui est le cas des plans mentionnés précédemment. Un tel plan permet à un médecin de mieux structurer et de mieux cibler ses activités de formation professionnelle et de le faire en fonction de ses besoins individuels. Par

ailleurs, l'adhésion obligatoire à un tel plan sera invoquée par la FMOQ pour négocier une plus grande rémunération pour les activités de formation continue.

L'adhésion à un plan d'autogestion de développement professionnel continu se situe dans la continuité des activités de formation auxquelles participent déjà volontairement les médecins. L'avenue choisie par le CMQ pour respecter ses obligations est certainement préférable à un examen de recertification et plus appropriée au maintien des compétences. 

Depuis le premier juillet dernier, les médecins du Québec doivent se doter d'un plan d'autogestion de leur apprentissage. Le Collège des médecins du Québec (CMQ) a choisi cette voie afin de respecter certaines dispositions de la loi qui obligent les ordres professionnels à fixer, par règlement, leurs exigences en matière de formation continue.

Le président,

Renald Dutil, M.D.